

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**



Publié le 26 JUIN 2024

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_050

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION D'ADHÉSION  
AUX ACTIVITÉS DE  
CONSEIL EN ÉNERGIE  
PARTAGÉ DU SIGERLY –  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

069276900340 - 20240624 - D2024\_050-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) est habilité en matière d'efficacité énergétique à proposer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » à ses communes adhérentes.

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLY propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dite « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en mettant à leur disposition sur le territoire des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

En 2020, la commune de Caluire et Cuire a signé une convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie partagé du SIGERLY. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2024. Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de renouveler cette convention en adhérant aux nouvelles offres proposées par le SIGERLY.

Lors du Comité Syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services ont été proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance était le 30 septembre 2022.

Le décret dit « Décret Tertiaire » impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60 % à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du Décret tertiaire,
- Possibilité de réaliser un schéma Directeur Immobilier Énergétique,
- Recherche de financement.

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

- Le niveau 1, qui comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel,
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,
- Des préconisations d'ordre général.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le Décret tertiaire qui comprend :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

- Le niveau 2, qui comprend :

La mise en place et/ou le renouvellement de contrat d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire / ventilation / climatisation :

- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Analyse des offres.

Le suivi des contrats d'exploitation :

- Animation des réunions d'exploitation,
- Rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- Analyse des devis,
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et /ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

- Le niveau 3, qui comprend :

Les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : audits énergétiques globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Énergétique (CPE), simulation thermique dynamique...,
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique,
- Des accompagnements de projets : appui à la réalisation d'un programme, appui au choix d'une maîtrise d'oeuvre, rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage, relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des maîtrises d'oeuvre, conseil pendant le chantier,
- Aide à la réception / commissionnement,
- Appui à la recherche de financements.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge...,
- Des suivis d'installations : consommations / productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune : appui sur l'éligibilité des opérations, veille réglementaire, montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergyn, dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLY à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune de CALUIRE ET CUIRE sont de :

- Niveau 1 : 6 535,80 €
- Niveau 2 : 13 071,60 €
- Niveau 3 : sur devis

La Ville, après une étude préalable de ses besoins, a décidé d'avoir recours aux niveaux 1 et 3.

La convention entre la Ville et le SYGERLY pour la mise en oeuvre du Conseil en Energie Partagé, CEP, est conclue pour une durée ferme de quatre années.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposée par le SIGERLY, pour les niveaux 1 et 3 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CEP telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 020 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET

26 JUIN 2024



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.